

5 VALLEES PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
239 RUE DE MERIC
34090 MONTPELLIER
831 830 708 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30/10/2023

L'an 2023,
Le 30/10/2023,
A 10 h 00,

Les associés de la société 5 VALLEES PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 239 RUE DE MERIC 34090 MONTPELLIER, sur convocation du Président.

Sont présents :

- ✓ Madame AliyaTalgatovna ISHMUKHAMETOVA, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Rodolphe MELLET, titulaire de 350 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- ✓ La Société V.I.T, représentée aux présentes par son Président, Mme Anna TUBERT-FERRER, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Norbert VALLERE, titulaire de 74 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par M. Rodolphe MELLET, en sa qualité de Président de la Société.

M. Norbert VALLERE est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 750 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Démission d'un directeur général,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 750 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 4 250 euros, par voie de rachat de 75 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 534,09 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Madame AliyaTalgatovna ISHMUKHAMETOVA à hauteur de 75 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve Autres réserves.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 75 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 4 250 euros (4 250 euros).

Il est divisé en 425 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame AliyaTalgatovna ISHUKHAMETOVA de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour la remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A. ISHUKHAMETOVA

Rodolphe MELLET

Société V.I.T

Norbert VALLERE